



Vous êtes tenu de respecter les ordonnances ci-dessous. Il est contraire à la loi de ne pas les respecter. Vous pourriez être arrêté par la police, inculpé et traduit en justice. Si le tribunal vous déclare coupable, vous pourriez être condamné à une peine de prison allant jusqu'à 2 ans et à une amende allant jusqu'à 5 500 AUD.

Vous pourriez également être inculpé et traduit en justice pour d'autres infractions pénales. Si le tribunal vous déclare coupable de ces infractions, vous pourriez être condamné à une peine beaucoup plus sévère.

Vous devez respecter ces ordonnances jusqu'à la date indiquée.

Les ordonnances ont été émises afin de protéger la personne dont le nom est mentionné dans l'ordonnance.

Vous devez respecter ces ordonnances même si la personne protégée dont le nom est mentionné sur l'ordonnance ne le veut pas ou vous dit que vous n'avez pas besoin de le faire. Le simple fait de tenter de faire ce qui est indiqué ci-dessous est un acte contraire à la loi, appelé « non-respect de l'ordonnance ».

Ordonnances sur le comportement

1. Vous ne devez pas commettre les actions ci-dessous à l'égard des personnes protégées ou d'une personne avec qui elles ont une relation domestique :
 - A) les agresser ou les menacer ;
 - B) les suivre, les harceler ou les effrayer ;
 - C) détruire ou endommager intentionnellement ou inconsidérément les biens qui leur appartiennent ou qui sont en leur possession.

Par exemple :

- Vous ne devez pas commettre ces actions en personne, par l'intermédiaire d'une autre personne ou par le biais de communications et d'appareils électroniques (par exemple au téléphone, par SMS, par e-mail, sur Facebook ou sur d'autres médias sociaux, ou par système de surveillance GPS).
- Vous ne devez pas faire ou dire quoi que ce soit qui effraie la personne protégée ou lui suggère que vous pourriez lui faire du mal ou endommager ses biens d'une manière ou d'une autre, y compris les biens que vous possédez en commun et les animaux domestiques.

Ordonnances sur les contacts

2. Vous ne devez pas vous approcher de la personne protégée ni la contacter d'aucune manière, sauf par l'intermédiaire d'un avocat.



Justice

Ordonnance définitive de protection contre la violence domestique caractérisée
Loi de 2007 sur les infractions (violence domestique et personnelle)



Par exemple :

- Vous ne devez pas vous approcher ni contacter la personne protégée en personne ou par le biais de communications électroniques (par exemple au téléphone, par SMS, par e-mail, sur Facebook ou sur d'autres médias sociaux) ni par tout autre moyen, y compris en demandant à quelqu'un d'autre de la contacter.
- Si la personne protégée vous contacte et que vous répondez, quel que soit le nombre de fois où elle vous contacte et ses raisons pour le faire, vous commettez un acte de **non-respect** de cette ordonnance.

3. Vous ne devez pas vous approcher :

- A) de l'école ou d'un autre endroit où la personne protégée peut se rendre pour étudier ;
- B) d'un endroit où elle peut utiliser des services de garde d'enfants ;
- C) ou d'un autre endroit indiqué dans l'ordonnance.

Par exemple :

- Vous ne devez pas vous approcher de ces endroits en personne
- Cela signifie également que vous ne pouvez pas assister à une fête scolaire, une manifestation scolaire spéciale ou une réunion de parents d'élèves qui se déroule à l'école.

4. Vous ne devez pas vous approcher de la personne protégée ou être en sa compagnie pendant au moins 12 heures après avoir consommé de l'alcool ou des drogues illicites.

Par exemple :

- Vous ne devez pas vous approcher de la personne protégée ni être en sa compagnie pendant au moins 12 heures après avoir consommé de l'alcool ou des drogues illicites. Par exemple, si vous avez bu de l'alcool pour la dernière fois à 21 h 00, vous ne pouvez pas vous approcher d'elle, de son domicile ou de son travail avant 9 h 00 le lendemain matin. Si vous vivez ensemble, cela signifie que vous devez trouver un autre hébergement pendant 12 heures.
- Vous ne devez pas consommer d'alcool ou de drogues illicites avec la personne protégée
- Vous devez rester éloigné, même si elle vous demande le contraire.

5. Vous ne devez pas essayer de trouver la personne protégée sauf si un tribunal en décide autrement.

Par exemple :

- Vous ne devez pas essayer de trouver la personne protégée par le biais de communications électroniques (par exemple au téléphone, par e-mail, par SMS, sur Facebook ou sur d'autres médias sociaux), sur Internet ou en demandant à quiconque s'il sait où elle se trouve.

Ordonnances sur le droit de la famille et la responsabilité parentale

6. Vous ne devez pas vous approcher de la personne protégée ni la contacter d'aucune manière, sauf si ce contact se produit :



Justice

Ordonnance définitive de protection contre la violence domestique caractérisée
Loi de 2007 sur les infractions (violence domestique et personnelle)



- A) par l'intermédiaire d'un avocat ;
- B) pour assister à une séance de conseil, de médiation et/ou de conciliation agréée ou approuvée par le tribunal ;
- C) sur ordonnance de ce tribunal ou d'un autre tribunal au sujet du contact avec l'enfant ou les enfants ;
- D) sur accord écrit entre vous et le ou les parents au sujet du contact avec l'enfant ou les enfants,

ou

- E) sur accord écrit conclu entre vous et le ou les parents et la personne détenant la responsabilité parentale de l'enfant ou des enfants au sujet du contact avec ce ou ces derniers.

Par exemple :

- Vous ne devez pas vous approcher de la personne protégée ni la contacter en personne ou par le biais de communications électroniques (par exemple au téléphone, par SMS, par e-mail, sur Facebook ou sur d'autres médias sociaux) ou par tout autre moyen, y compris en demandant à quelqu'un d'autre de la contacter.
- Si la personne protégée vous contacte et que vous répondez, quel que soit le nombre de fois où elle vous contacte et ses raisons pour le faire, vous commettez un acte de **non-respect** de cette ordonnance **et pourriez être traduit en justice**.
- Si vous faites l'objet d'une ordonnance relative au droit de la famille ou d'une autre ordonnance du tribunal relative à la garde de votre ou vos enfants, vous devez contacter un avocat si vous n'êtes pas sûr de ce que vous pouvez faire ou non.

Pour (B) : Pour les affaires liées au droit de la famille, « agréé » signifie agréé en vertu de la *Family Law Act 1975* (Loi de 1975 sur le Droit de la famille).

Pour (E) : Par exemple, si vous et la personne protégée avez un ou des enfants mais qu'une autre personne en a la responsabilité parentale, vous devez également obtenir son accord écrit pour pouvoir contacter l'enfant ou les enfants. Cette autre personne pourrait être un représentant du Ministre de la Famille et des Services communautaires, un tuteur légal désigné par une ordonnance du tribunal ou un parent adoptif.

Ordonnances sur les endroits où vous ne pouvez pas vous rendre

7. Vous ne devez pas habiter :

- A) à la même adresse que la personne protégée ;
- B) à tout autre endroit mentionné dans l'ordonnance.

Par exemple :

- Si vous habitez à cette adresse et que vous avez besoin d'aller chercher vos affaires, vous pouvez demander au tribunal une ordonnance vous permettant d'aller les récupérer, appelée « ordonnance de récupération de biens » (Property Recovery Order) ou vous pouvez contacter la police.



Justice

Ordonnance définitive de protection contre la violence domestique caractérisée
Loi de 2007 sur les infractions (violence domestique et personnelle)



8. Vous ne devez pas vous rendre :
- A) au domicile de la personne protégée ;
 - B) sur son lieu de travail ;
 - C) sur tout autre lieu mentionné dans l'ordonnance.

Par exemple :

- Vous n'êtes pas autorisé à vous rendre dans le périmètre de ces lieux.
- Si vous habitez à cette adresse et que vous avez besoin d'aller chercher vos affaires, vous pouvez demander au tribunal une ordonnance de récupération de biens ou contacter la police.

9. Vous ne devez pas vous rendre à une distance en mètres inférieure à celle qui est indiquée dans l'ordonnance :
- A) du domicile de la personne protégée ;
 - B) de son lieu de travail ;
 - C) de tout autre lieu mentionné dans l'ordonnance.

Par exemple :

- Vous n'êtes pas autorisé à vous rendre à moins de 100 mètres du périmètre de ces endroits.
- Si vous habitez à cette adresse et que vous avez besoin d'aller chercher vos affaires, vous pouvez demander au tribunal une ordonnance de récupération de biens ou contacter la police.

Ordonnances sur les armes

10. Vous ne devez pas posséder d'armes à feu ni d'armes non autorisées indiquées dans la *Weapons Prohibition Act 1998* (Loi de 1998 sur l'Interdiction des armes).

Par exemple :

- Vous devez remettre à la police toutes vos armes à feu et les autres armes interdites indiquées dans la *Weapons Prohibition Act 1998*. Les conserver constitue une infraction pénale séparée. Adressez-vous au policier si vous n'êtes pas sûr des armes que vous ne devez pas avoir en votre possession.

Autres ordonnances

11. La police ou le tribunal peuvent émettre des ordonnances qui s'appliquent spécifiquement à vous ou à votre famille.



Justice



La plupart des relations ne reposent pas sur la peur, le contrôle ou la violence. Vos actions sont inacceptables. Vous faites désormais l'objet de cette ordonnance à laquelle vous devez obéir. Cette ordonnance se trouve dans le système informatique de la police de Nouvelle-Galles du Sud.

La violence au foyer affecte et fait souffrir tout le monde. Lorsque les enfants sont exposés à la violence à la maison, ils ont beaucoup plus de risques de souffrir de dépression et d'anxiété, de faire preuve de comportements agressifs, et ils peuvent avoir des difficultés à l'école.

Vous avez la possibilité de changer.

Si vous voulez discuter avec quelqu'un sur la manière de contrôler vos émotions ou votre stress, des services d'aide sont à votre disposition. Appelez :


- Men's Referral Service au 1300 766 491
- Relationships Australia au 1300 364 277
- The Parent Line au 1300 1300 52.

Si vous n'obéissez pas à cette ordonnance :

- Vous pourriez être condamné à une peine de prison allant jusqu'à 2 ans et à une amende allant jusqu'à 5 500 AUD.
- Vous pourriez être inculpé et traduit en justice pour d'autres infractions pénales (par exemple, agression et intimidation), en plus du non-respect de cette ordonnance. Si le tribunal vous déclare coupable de ces infractions, vous pourriez subir une peine plus sévère, par exemple une peine de prison plus longue.

Apportez immédiatement à la police toutes les armes à feu et les autres armes non autorisées indiquées dans la *Weapons Prohibition Act 1998*, ainsi que les licences et permis associés. Si vous les conservez, vous pourriez être en infraction avec cette ordonnance et également inculpé pour d'autres infractions pénales.

Si vous avez des questions sur cette ordonnance, vous pouvez contacter :

- un avocat ;
- Legal Aid NSW (service d'assistance juridique de Nouvelle-Galles du Sud) au (02) 9219 5000 ;
- le commissariat de police local et demander l'agent de liaison chargé de la violence domestique (si vous êtes la personne protégée) ;
- Law Access NSW (service d'information juridique) au 1300 888 529 ou à l'adresse www.lawaccess.nsw.gov.au
- le service d'interprétariat au 131 450 ou à l'adresse www.tisnational.gov.au. 



Justice